

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 7 (1915)
Heft: 3

Artikel: Les critiques économiques du Dr Laur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383074>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grands on les laisse filer ». Ce proverbe est encore valable aujourd'hui.

Ce n'était pas pour nous moquer des bourgeois, ni pour arriver à un jugement trop sceptique, que nous nous sommes exprimés ainsi. Il fallait cependant constater que ceux qui se lamentent aujourd'hui à cause de la spéculation sur les fruits et légumes, auraient bien mieux fait de ne pas se moquer des démonstrations ouvrières contre le renchérissement général.

Pour tout le reste, ce sera et restera la tâche du prolétariat organisé de faire le nécessaire pour livrer aussi „les grands voleurs“ à la potence. Sans doute l'Etat moderne n'est pas prêt à l'aider dans cette besogne!



Les critiques économiques du D^r Laur.

Le libre-échange et l'idéalisme patriotique.

Le premier chapitre de la troisième partie des fameux « Principes économiques » du professeur D^r Laur est consacré à une critique sévère à base plutôt sentimentale de la théorie du « libre-échange ». Notre vaillant pilote agrarien, muni d'un beau masque de bon vieux patriote, fait semblant de partir en guerre contre les affairistes purs, et les hommes d'argent qui vendraient la terre, la lune et le soleil, tels qu'ils vendent les hommes, les patries et les religions pour ramasser de l'or et encore de l'or.

En réalité, il ne s'agit que d'une manœuvre plus ou moins habile pour entraîner l'auditoire vers l'autre extrême du libre-échange, soit vers le *protectionnisme*. Passant sans autre par-dessus l'introduction peu importante de ce chapitre, nous laisserons de nouveau la parole au D^r Laur, qui s'exprime comme suit:

« Lorsque, dans la vie de tous les jours, il nous arrive de rencontrer un homme dont l'unique souci consiste à amasser des richesses, involontairement le mépris s'empare de nous. Les Grecs qualifiaient de méprisables de semblables individus, aujourd'hui nous possédons des expressions plus énergiques encore. Mais que penser d'un *Etat* qui prend à son actif semblable mentalité? — C'est à un gigantesque travail auquel ont collaboré pendant des siècles, génération après génération, que nous devons le cachet poétique de notre pays, les vignobles dont se parent les cotteaux, les vergers cachant jalousement les villages et ne laissant souvent apparaître que la flèche d'un clocher. Il n'est pas jusqu'aux contrées alpestres qui ne soient peuplées d'une race robuste et courageuse tirant du sol de quoi suffire à de modestes besoins. Et maintenant, en suite du renchérissement de la production provoqué par

le développement industriel du pays ainsi que par la concurrence des produits étrangers, voilà des habitants de ces belles contrées placés en face de grosses difficultés. Les vallées alpestres et les régions élevées voient partir leur population et cet exode ne fait que s'accroître. Ces gens appellent à leur aide l'Etat et demandent à être protégés contre l'importation des produits étrangers et contre le danger menaçant leur existence. A ce moment précis arrive l'intervention du savant théoricien qui déclare qu'au point de vue économique ce serait un non-sens que d'aider à ces gens. Le dogme du profit est le seul décisif, ces gens produisent trop cher et leur existence ne saurait plus se justifier. Voilà comment il en est allé en Angleterre et l'on put assister au navrant spectacle de la démolition des églises, de la fermeture de nombre d'écoles et de la ruine des foyers campagnards. *Marx* constate ironiquement: « Le mouton a dévoré l'homme! » Tout cela ne saurait émouvoir le doctrinaire. Avec fierté il contemple la ville tentaculaire disant: « C'est là qu'est le nouveau champ d'activité; c'est là que sous ce brouillard, la vie bat son plein, voilà où sont gain, luxe et consommation! » Cependant, celui qui a conservé un cœur sachant différencier le vil métal de la noblesse des sentiments, celui qui aime les montagnes, les vallées et les vertes campagnes, la patrie, en un mot, celui-là ne pourra que répéter avec nous: « *Trop cher!* » Tout le bien, toute la beauté, toute la noblesse que les vieilles générations ont cru léguer à leurs descendants, tout cela a été aliéné, sacrifié à la soif de gain. Non, ce ne peut être le dernier mot d'une politique économique pondérée, qu'il soit inadmissible de sacrifier n'importe quoi en faveur du maintien de la culture du patrimoine national et de l'avenir des populations campagnardes! Profit et usage des biens, ce n'est pas en ces mots que se résume le but par excellence vers lequel doit tendre la politique économique d'un pays, profit et usage des biens sont au contraire des facteurs devant concourir à la prospérité d'un peuple sain physiquement et moralement, capable d'accomplir la mission à lui dévolue. Les individus, les générations naissent, grandissent, passent par les phases successives de la maturité et du déclin, puis disparaissent. Mais ce qui ne devrait point passer, ce sont les vieilles traditions, les mœurs austères, la nature et le caractère du peuple, tout le beau et toute l'originalité qui distinguent la nation des autres. Un système de politique économique délaissant ces hautes tâches pour les remplacer par la soif de gain et de jouissance, doit être réprouvé et il ne mérite pas plus de respect que l'individu dont le seul but a pour noms amasser, amasser. »

Très bien, Monsieur Laur, votre critique des affairistes.

Cependant, nous ne nous bornons pas à blâmer simplement ces hommes, dont l'unique souci consiste à amasser des richesses; nous voulons empêcher ces requins au sein de la société humaine de continuer à exercer leur vil métier. D'autre part, nous nous efforçons de combattre le plus possible les effets du pouvoir de cette espèce de citoyens. En faisant cela, nous rencontrons malheureusement trop souvent sur notre chemin des paysans en uniforme — de ces beaux dragons dont il sera question plus tard — chargés de remettre en ordre, d'emprisonner, de fusiller au besoin les malheureux qui s'entêtent à contrarier sérieusement tous ceux qui n'ont que le souci d'amasser des richesses.

Très bien aussi, docteur, quand vous posez cette question: „*Que penser d'un Etat qui prend à son actif semblable mentalité?*“ Cela veut dire, en d'autres termes, qu'un Etat commettant ou tolérant ces crimes pour lesquels un individu s'est rendu méprisable, mérite d'être méprisé à son tour et d'être condamné dans la proportion du mal qu'il a causé.

Cette belle phrase a sûrement échappé au docteur Laur avant la guerre, sans cela il l'aurait probablement laissée de côté. La conclusion qu'il faut tirer de cette exclamation d'un savant est plutôt compromettante pour un bon patriote. Que penser des Etats ou des gouvernements qui répriment sévèrement le vol, le pillage, le meurtre, les incendiaires et tous les crimes imaginables, lorsque ces crimes sont commis par des individus ou par des groupes isolés et qu'à un moment donné, ordonnent la réunion et l'armement des citoyens ou des sujets masculins en vue de les mettre en état de commettre, collectivement et selon des plans déterminés, tous les crimes pour lesquels l'individu isolé est condamné, quels que soient les motifs qui l'ont poussé à commettre un crime.

On aurait beau libérer et réunir tous les assassins et incendiaires professionnels pour qu'ils puissent faire à leur guise leurs mauvais coups. Tous ces criminels auraient de la peine pour causer autant de mal à la société en un siècle, que la guerre lui en cause pendant un mois! Si la guerre devait continuer encore une année, les Etats auront réussi à ruiner les peuples, leurs armées auront dévasté les plus belles contrées de la majeure partie des patries en Europe. Les citoyens les mieux aptes à la vie auront été tués ou estropiés pour le reste de leur vie.

Les savants du genre du D^r Laur nous objecteront que les gouvernements des Etats belligérants n'ont pas désiré ces tristes conséquences de leurs conflits, qu'ils n'ont agi que poussés

par l'idée de défendre les intérêts et la sécurité des peuples qu'ils gouvernent. Admettons qu'il en soit ainsi; que penser alors d'une soi-disant civilisation, que penser des organisations nationales de la société, que penser, en somme, de tout ordre politique et économique créant le besoin de commettre collectivement de semblables crimes?

Ceci dit, revenons aux problèmes économiques.

Le docteur Laur nous montre comment par suite du développement industriel et de la concurrence des produits étrangers, une bonne partie de nos concitoyens — il s'agit surtout des paysans — se trouvent placés en face de grosses difficultés. Pendant que les méchants libres-échangistes, Karl Marx en tête, se moquent de la misère des malheureux paysans, lui, le docteur Laur, estime que la nation a pour devoir de venir en aide à ces victimes de l'industrialisme par des secours directs et indirects (subventions et protection douanière).

Chose curieuse, notre savant sait très bien que l'ouvrier est bien plus victime de l'industrialisme et de la concurrence de la main-d'œuvre et des produits industriels étrangers, mais jamais il aurait songé à réclamer quoi que ce soit de protection de la part de l'Etat en sa faveur.

Quand on sait que les subventions accordées au développement de l'agriculture et pour aider les paysans en Suisse, se montent à plusieurs millions en ajoutant aux subventions fédérales, celles des cantons, il est permis de faire remarquer au D^r Laur que l'Etat suisse ne néglige pas les agriculteurs. Par contre, nous devons constater que ceux qui profitent le plus de ces faveurs sont les gros paysans, c'est-à-dire précisément ceux qui en auraient le moins besoin.

Quant aux petits paysans et fermiers, dont la misère est exploitée à titre de réclame par notre savant de Brougg, ni les subventions ni les plus forts tarifs douaniers pourront les sauver. Ou bien ils doivent s'organiser en sociétés coopératives de production, ou ils sont condamnés à être ruinés tôt ou tard ou à émigrer de la campagne. Comment pourraient-ils profiter de l'aide ou de la protection de l'Etat, puisque le peu de sol et de bétail qu'ils possèdent ne leur permet de produire que le strict nécessaire pour eux-mêmes, et trop souvent ce peu ne leur appartient pas entièrement. Dans ce cas, ils sont forcés de vendre les œufs, le lait, beurre et le fromage à mesure pour payer les intérêts des dettes contractées. « Mais si le prix de ces produits, dont le petit paysan se prive, est élevé, cela les arrangera mieux » — nous dira-t-on. C'est faux. Chaque hausse sensible des produits agricoles entraîne rapidement une hausse du prix du sol et des hypothèques ainsi que du bétail. Ainsi le petit

paysan et le fermier payeront simplement la différence sur les intérêts et sur ce qu'ils doivent acheter eux-mêmes. Les subventions de l'Etat et les tarifs douaniers plus élevés resteront exclusivement un avantage pour les riches paysans et pour les capitalistes fournisseurs des petits paysans.

La belle patrie avec ses belles montagnes, les jolies vallées et les vertes campagnes, restera peuplée de malheureux petits paysans, comme nos villes et centres industriels resteront peuplés en majeure partie de pauvres ouvriers, aussi longtemps que le capitalisme et l'Etat bourgeois resteront les maîtres de la société humaine.

(A. suivre).



Les cheminots et l'assurance-maladie et accidents

On nous prie de publier le rapport suivant:

Les débats qui ont eu lieu aux Chambres fédérales à l'occasion de la discussion du projet de loi complémentaire concernant l'assurance-maladie et accidents, ont roulé sur la position des cheminots, de ceux des Chemins de fer fédéraux en particulier, vis-à-vis de la dite assurance, à un point qui a provoqué un légitime étonnement. — Au Conseil des Etats d'abord, puis au Conseil national, Messieurs Böhi (Thurgovie) et Secretan (Vaud) se sont tellement emportés au sujet d'une « promesse Comtesse », que les non initiés auraient pu être tentés de croire qu'il s'était passé des choses impossibles à soutenir au grand jour. Il est vrai que MM. les accusateurs ont reçu leur réponse déjà aux Chambres, de même qu'à la séance du Conseil d'administration de l'assurance-accidents, et que leurs affirmations ont été ramenées à ce qu'elles sont en réalité: une méconnaissance totale des circonstances et une reproduction fort incomplète des démarches auxquelles le personnel des entreprises de transport a dû se livrer afin de sauvegarder sa situation.

La direction du Cartel se réserve de soumettre plus spécialement au personnel des chemins de fer un exposé circonstancié de la question. La présente explication est destinée au public en général:

1° Le personnel des chemins de fer était soumis jusqu'à présent à une responsabilité spéciale, différente de la responsabilité ordinaire en tant qu'il s'agissait d'accidents survenus dans l'exploitation et dans les travaux accessoires impliquant des dangers inhérents à celle-ci et aussi dans la construction des chemins de fer. C'était la responsabilité civile illimitée, qui couvrirait sans autre les accidents graves également.

Il se trouvait aussi soumis à un autre système, en tant, du moins, qu'il s'agit du personnel des Chemins de fer fédéraux, lequel, grâce à sa propre assurance (règlements numéros 29 et 30), était en grande partie au bénéfice d'une situation plus favorable que celle garantie par la responsabilité civile comme telle. Ce que l'on a invoqué comme avantage de l'assurance accidents pour les ouvriers de l'industrie: de meilleurs indemnités en cas d'accidents graves, n'en était donc un pour les cheminots que dans des cas excessivement rares.

2° C'est pourquoi, au cours des discussions préliminaires sur la loi, la direction des Associations des chemins de fer a rendu par deux fois (11 octobre 1907 et 5 décembre 1908) les Chambres fédérales attentives à cet amoindrissement de la position du personnel des chemins de fer et a demandé qu'il y soit remédié et, à ce propos, on a soulevé la question du maintien de la responsabilité civile en matière de chemins de fer, puisque celle-ci subsiste avec tous ses avantages pour les voyageurs et, partant, pour les cheminots en tant que voyageurs.

3° On sait que, dans son art. 60, qui a déjà donné lieu à une révision, la loi n'a pas tenu compte de cette demande et, ainsi, les cheminots ont dû se contenter, bon gré mal gré, de la perspective d'être soumis à une assurance qui constituait non pas une amélioration de leur position sociale, mais un amoindrissement sensible.

4° Dès lors, n'était-il pas indiqué de s'enquérir auprès des administrations respectives afin de savoir comment serait régularisée la situation du personnel, celle-ci n'ayant pas toujours dépendu d'une loi, mais, dans un certain nombre de cas, de règlements de service (règlements 29 et 30), du moins pour ce qui est des Chemins de fer fédéraux?

Cette façon de procéder n'avait rien d'incompréhensible et n'était point nouvelle; rappelons seulement, à ce propos, l'attitude du personnel du G. B., que personne ne s'est avisé de blâmer.

5° Les informations auprès des C. F. F. prirent leur cours habituel et régulier: On fit d'abord une interpellation au Conseil d'administration; son résultat n'ayant pas eu le don de rassurer le personnel, une audience fut demandée à la Direction générale, qui eut lieu le 23 décembre 1911. Si elle n'a pas eu le résultat désiré, c'est pour des motifs d'ordre personnel, que nous ne relèverons pas à cette place, parce qu'il s'agit de personnes décédées dans l'intervalle.

En fin de compte, le personnel s'adressa au Département des chemins de fer, comme il l'a déjà fait dans mainte et mainte autre question. Là, on lui répondit — ce qui coule d'ailleurs de